

**Avis d'une demande de dérogation mineure au
Règlement VL-2025-839 relatif à l'urbanisme**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 8 juillet 2026 à 19 h, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Permettre au 740, rue Saint-Charles Est :

- un bâtiment d'une hauteur minimale d'un étage, au lieu de six;
- une marge avant maximale de 19,84 mètres, au lieu de 8 mètres;
- une façade située sur la rue du Parc-Industriel comportant un minimum de 16 % de fenestration, au lieu de 25 %;
- une façade avant située sur la rue Saint-Charles Est comportant une proportion minimale de 71 % de matériaux de classes A ou B, au lieu de 85 %;
- une façade latérale gauche située sur la rue du Parc-Industriel comportant une proportion minimale de 40 % de matériaux de classes A ou B, au lieu de 85 %;
- une façade latérale droite comportant une proportion minimale de 6 % de matériaux de classes A ou B, au lieu de 85 %;
- une façade arrière comportant une proportion minimale de 8 % de matériaux de classes A ou B, au lieu de 85 %;
- la présence d'un matériau de classe E sur les élévations avant, latérale gauche et latérale droite, au lieu d'un matériau de classes A, B ou C;
- une case de stationnement adjacente à un mur dont la largeur minimale est de 5 mètres, au lieu de 5,25 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de cette demande, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 18 juin 2026.

Carole Leroux
Assistante-greffière